



La municipalité vous informe ...

FLASH INFO N°1

Chers Bastidans et Bastidanes,

Suite à de nombreuses interrogations et interprétations, Madame le Maire souhaite apporter des précisions à la population concernant les indemnités des élus.

L'enveloppe prévue au budget s'appuie sur plusieurs points fondamentaux :

- Le régime indemnitaire des élus (et non salaire) est mis en place par l'Etat
Article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les indemnités de fonction brutes mensuelles des mairies
Article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints
- Les plafonds ont été augmentés par le gouvernement au mois de Janvier 2020
- Depuis 2014, la population de la Bastide des Jourdans a augmenté (1 597 habitants au dernier recensement)

A ce titre, la commune pourrait disposer de 5 adjoints, ce qui engendrerait une enveloppe globale incluant l'indemnité du maire à 5 856.93 € brut/ mensuelle.

La nouvelle municipalité a fait le choix de mettre en place 4 postes d'adjoints mais également de réduire les indemnités de 10 % et de n'utiliser que 78 % de l'enveloppe légale attribuée au régime indemnitaire des élus.

Le calcul suivant expose très clairement la situation et le choix fait, à savoir :

- Indemnités de fonction du maire : 2 006.93 € brut mensuel
- Indemnités de fonction totale des 4 adjoints : 2 800 € brut mensuel
pour un total mensuel brut de 4 806.93 €

En dehors de cette transparence que nous devons à la population, il est important de rappeler que les élus ne sont pas des bénévoles, une mairie n'est pas une association.

Quelle que soit leur délégation, un élu, qu'il soit adjoint au maire ou conseiller municipal, reste aux services de la commune et des administrés.

Certains postes ont plus de responsabilités que d'autres sans pour autant être moins considérés.

La majorité en place a fait le choix de garder la transparence sur des indemnités légales, claires et rendues publiques à défaut d'un discours politique opposé sur un hypothétique non versement d'indemnités ou un versement d'indemnités plus basses qui pourraient notamment dissimuler des frais de déplacements et de représentation bien plus élevés.

Séverine MAUGAN CURNIER
Maire

